

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2013/200796]

**31 JANVIER 2013.** — Décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009 (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

**Art. 2.** L'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 31 janvier 2013.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,  
J.-M. NOLLET

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,  
A. ANTOINE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,  
J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,  
P. FURLAN

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,  
Mme E. TILLIEUX

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,  
Ph. HENRY

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,  
C. DI ANTONIO

—  
Note

(1) *Session 2012-2013.*

*Documents du Parlement wallon*, 713 (2012-2013). N<sup>os</sup> 1 à 3.

*Compte rendu intégral*, séance plénière du 30 janvier 2013.

Discussion.

Vote.

—  
VERTALING

## WAALSE OVERHEIDSDIENST

[2013/200796]

**31 JANUARI 2013.** — Decreet houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Europese Gemeenschap en haar lidstaten, enerzijds, en de Republiek Zuid-Afrika, anderzijds, tot wijziging van de Overeenkomst inzake handel, ontwikkeling en samenwerking, gedaan te Kleinmond, Zuid-Afrika op 11 september 2009 (1)

Het Waals Parlement heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

**Artikel 1.** Dit decreet regelt overeenkomstig artikel 138 van de Grondwet aangelegenheden bedoeld in de artikelen 127 en 128 van de Grondwet.

**Art. 2.** De Overeenkomst tussen de Europese Gemeenschap en haar lidstaten, enerzijds, en de Republiek Zuid-Afrika, anderzijds, tot wijziging van de Overeenkomst inzake handel, ontwikkeling en samenwerking, gedaan te Kleinmond, Zuid-Afrika op 11 september 2009, zal volkomen gevolg hebben.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Namen, 31 januari 2013.

De Minister-President,  
R. DEMOTTE

De Minister van Duurzame Ontwikkeling en Ambtenarenzaken,  
J.-M. NOLLET

De Minister van Begroting, Financiën, Tewerkstelling, Vorming en Sport,  
A. ANTOINE

De Minister van Economie, K.M.O.'s, Buitenlandse Handel en Nieuwe Technologieën,  
J.-Cl. MARCOURT

De Minister van de Plaatselijke Besturen en de Stad,  
P. FURLAN

De Minister van Gezondheid, Sociale Actie en Gelijke Kansen,  
Mevr. E. TILLIEUX

De Minister van Leefmilieu, Ruimtelijke Ordening en Mobiliteit,  
Ph. HENRY

De Minister van Openbare Werken, Landbouw, Landelijke Aangelegenheden, Natuur, Bossen en Erfgoed,  
C. DI ANTONIO

Nota

(1) *Zitting 2012-2013.*

*Stukken van het Waals Parlement, 713 (2012-2013). Nrs. 1 tot 3.*

*Volledig verslag, openbare zitting van 30 januari 2013.*

Bespreking.

Stemming.

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2013/200797]

**31 JANVIER 2013.** — Décret portant assentiment, pour ce qui concerne les compétences dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne, au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le grand-duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011 (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

**Art. 2.** Le Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le grand-duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011, sortiront leur plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 31 janvier 2013.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,  
J.-M. NOLLET

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,  
A. ANTOINE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,  
J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,  
P. FURLAN